



Arrêté du 25 juin 2020

Annexe à l'arrêté concernant le dispositif « Osez investir dans un logement à rénover » pour le versement des subventions

Dossier n°44 : couple de 30 et 27 ans, acquérant un bien à 150 000 € acte en main pour une surface de 82.4 m² et réalisant 30 000 € de travaux sur la Commune de Tréméoc.

Les mensualités sont estimées à 794 €/mois sur 25 ans soit un taux d'effort initial de 31 %.

Les économies d'énergies après travaux sont estimées a minima à 72% et permettent de prétendre à une aide de la CCPBS de 5 000 €.

Dossier n°45 : personne de 31 ans, acquérant un bien à 94 848 € acte en main pour une surface de 66,9 m² et réalisant 62 180 € de travaux sur la Commune de Pont-l'Abbé.

Les mensualités sont estimées à 654 €/mois sur 25 ans soit un taux d'effort initial de 30 %.

Les économies d'énergies après travaux sont estimées à minima à 35% et permettent de prétendre à une aide de la CCPBS de 5 000 €.

Vu pour être annexée à l'arrêté A-2020-06-44 du 25 juin 2020,



Le Président,

Raynald TANTER